

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 919

présenté par

M. Bertrand, M. Meslot, M. de La Verpillière, Mme Marianne Dubois, M. de Rocca Serra,
M. Hetzel, M. Solère, M. Schneider et M. Cochet

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'abaisser à 500 habitants - au lieu de 3 500 aujourd'hui - le seuil de population au-delà duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste.

Le seuil de 500 habitants risque de rendre partisan les élections des conseillers municipaux au sein de communes rurales. A ce titre, il est important de conserver le mode actuel d'élections des conseils municipaux au sein de communes rurales.